



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 46/2024

Date de convocation : 22 octobre 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Evolution de la participation de l'employeur au financement des cotisations des agents relatives aux contrats prévoyance « maintien de salaire »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 novembre 2012, les membres du conseil d'administration avaient décidé, après consultation du comité technique paritaire (CTP), de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure de labellisation, au financement des cotisations des agents publics, relatives aux contrats prévoyance « maintien de salaire, contrats souscrits de manière individuelle et facultative.

Cette participation mensuelle du CCAS a ensuite évolué suite à l'adoption de la délibération n°38/2016 du 29 juin 2016.

Vu la délibération n°45/2024 du 29 octobre 2024 portant décision d'adhésion du CCAS de TARNOS à la convention de participation conclue entre le CDG40 et TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans,

Monsieur le Président propose de porter la participation employeur à 20 € par mois et par agent (titulaire comme contractuel) adhérent à la convention de participation susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant l'avis favorable et unanime des membres du comité social territorial, recueilli en séance le 8 octobre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- décident de porter la participation employeur au risque prévoyance à 20 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour chaque agent, titulaire comme contractuel, adhérent à la convention de participation conclue entre le CDG40 et la société TERRITORIA MUTUELLE,
- le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241029-46_2024-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 30 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

